

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 20 décembre 2021 à 20 h

En raison de la tendance à la hausse de cas de COVID-19, le gouvernement provincial a mis en place de nouvelles mesures en vigueur à compter du 20 décembre 2021, à 17 h. Les séances du Conseil doivent être tenues sans la présence du public et les membres devront prendre part à la séance, délibérer et voter pendant que celle-ci se déroule à distance. La présente séance peut être visionnée par webdiffusion en direct et en différé.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bourelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos sont présents à distance par système de transmission vidéo.

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe sont présents à distance par système de transmission vidéo.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du lundi 20 décembre 2021 à 20 h

2021-12-452 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du lundi 20 décembre 2021 à 20 h, tel que soumis.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Son Honneur le maire indique qu'il y a quelques jours, un membre du Conseil a reçu un courriel insultant contenant des commentaires offensants et vulgaires. Il explique que le Conseil et la Ville de Beaconsfield ont une politique de tolérance zéro pour ce type de comportement et que le courriel sera acheminé au Service de police et à nos conseillers juridiques. Son Honneur le maire fait un résumé concernant la situation de la Covid-19 à Beaconsfield. Il dit qu'en date d'hier, Beaconsfield compte 692 cas confirmés, la Ville a toujours le deuxième plus faible nombre de cas par habitant sur l'île de Montréal. Au cours des 14 derniers jours, il y a eu 50 nouveaux cas dans notre ville, au cours des dernières 24 heures, 8 cas et le nombre total de décès à ce jour est de 21. Dans la province, il y a 397 personnes hospitalisées, dont 82 en soins intensifs. Il ajoute que même en respectant toutes les mesures sanitaires, le risque de contracter le variant Omicron est très élevé. Plusieurs nouvelles mesures ont été annoncées par le gouvernement et il en énumère quelques-unes. Il ajoute que la troisième dose est administrée aux personnes de 65 ans et plus et que d'ici le 25 décembre, ce sera le groupe d'âge des 60 à 64 ans. Il encourage les gens à prendre rendez-vous rapidement et souligne que des tests rapides sont désormais disponibles dans les pharmacies locales. Il partage certaines statistiques sur le pourcentage de protection contre Delta ou Omicron selon qu'une personne est double ou triple vaccinée. Les chiffres montrent que la protection contre le variant Omicron n'est pas aussi élevée que celle de Delta, c'est pourquoi il est recommandé de suivre les mesures sanitaires. Son Honneur le maire indique qu'il y a quelques jours, un membre du Conseil a reçu un courriel insultant contenant des commentaires offensants et vulgaires. Il explique que le Conseil et la Ville de Beaconsfield ont une politique de tolérance zéro pour ce type de comportement et que le courriel sera acheminé au Service de police et à nos conseillers juridiques. Son Honneur le maire fait un résumé concernant la situation de la Covid-19 à Beaconsfield. Il dit qu'en date



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

d'hier, Beaconsfield compte 692 cas confirmés, la Ville a toujours le deuxième plus faible nombre de cas par habitant sur l'île de Montréal. Au cours des 14 derniers jours, il y a eu 50 nouveaux cas dans notre ville, au cours des dernières 24 heures, 8 cas et le nombre total de décès à ce jour est de 21. Dans la province, il y a 397 personnes hospitalisées, dont 82 en soins intensifs. Il ajoute que même en respectant toutes les mesures sanitaires, le risque de contracter le variant Omicron est très élevé. Plusieurs nouvelles mesures ont été annoncées par le gouvernement et il en énumère quelques-unes. Il ajoute que la troisième dose est administrée aux personnes de 65 ans et plus et que d'ici le 25 décembre, ce sera le groupe d'âge des 60 à 64 ans. Il encourage les gens à prendre rendez-vous rapidement et souligne que des tests rapides sont désormais disponibles dans les pharmacies locales. Il partage certaines statistiques sur le pourcentage de protection contre Delta ou Omicron selon qu'une personne est double ou triple vaccinée. Les chiffres montrent que la protection contre le variant Omicron n'est pas aussi élevée que celle de Delta, c'est pourquoi il est recommandé de suivre les mesures sanitaires.

La greffière annonce le début de la période de questions.

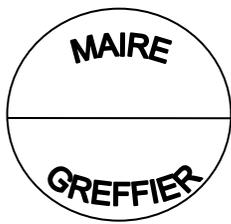
Une résidente mentionne qu'elle a remarqué que le texte utilisé dans la section « Urbanisme » diffère du texte utilisé lors des séances précédentes du Conseil et elle demande une explication.

Son Honneur le maire explique que la Ville a peaufiné notre formulation des résolutions pour refléter le processus réel d'émission de permis.

Un résident demande si la Ville a convenu d'un échéancier avec le MTQ pour la diffusion publique du rapport WSP/MTQ que la Ville a reçu en février 2021. Il demande également si la conception du WSP ressemble quelque peu au mur antibruit proposé par les citoyens dans la pétition de mars 2010, et proposée à Beaconsfield et au gouvernement du Québec. Le résident demande si tous les membres du Conseil sont informés que le rapport WSP/MTQ a été reçu en février 2021, suite à l'approbation par le Conseil de 50 000 \$ pour l'étude WSP en décembre 2015 et après la réunion du mur antibruit MTQ/Beaconsfield en septembre 2015. Il ajoute qu'il estime qu'il y a eu au moins 6 ans de délais indus depuis l'offre 25 %/75 % en septembre 2015, du ministre du MTQ de l'époque, Robert Poëti. Enfin, il demande si le point 60.3 à l'ordre du jour (Dépôt des rapports d'audit de la Commission municipale du Québec) fait référence à l'audit annoncé dans « BVI du 22 avril 2021 ». Il aimerait recevoir une mise à jour, y compris tous les résultats/conclusions, de ce rapport d'audit de conformité des appels d'offres publics des contrats municipaux de Beaconsfield.

Son Honneur le maire répond que la Ville attend toujours que le MTQ établisse un échéancier pour la présentation publique et que la Ville a été avisée par le MTQ de ne pas divulguer les informations du rapport. Il répond que tous les membres du Conseil sont informés de ce dossier et précise que le coût déboursé par la Ville pour l'étude est de 52 000 \$ plus taxes et non 50 000 \$. Il ajoute que le commentaire concernant les délais indus, est la perception du résident et il réitère que la Ville a l'obligation de suivre le rythme du MTQ. Son Honneur confirme que la Ville a collaboré de façon continue avec la CMQ et attend toujours le rapport. Il assure le résident que dès qu'il sera disponible, il sera rendu public.

Un résident félicite le Maire pour sa décision de ne plus publier la revue CONTACT sur papier glacé. Il demande combien seront épargnés par cette décision. Il demande également si le maire suivra la tendance des deux dernières élections et se votera une généreuse augmentation de salaire dans l'année suivant son élection. Il est curieux de savoir si le maire de Beaconsfield suivra le leadership de la mairesse de Longueuil et réduira son salaire de 25 % immédiatement. Il explique que le Maire participe à plusieurs comités d'agglomération, dont le comité des finances et mène en même temps une poursuite contre l'agglomération. Il demande comment il peut concilier ces deux positions opposées et suggère qu'il démissionne de ses fonctions dans les comités d'agglomération pour appuyer sa position légale. Il déclare qu'en janvier 2021, la Ville a porté son fonds de roulement à 8 M\$ et que désormais comme est indiqué au point 40.3, il est proposé de le porter à 9,5 M\$. Il



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

ajoute qu'il s'agit d'argent non alloué dans le compte bancaire de la Ville et qu'il atteint désormais 36,5 % du budget de dépenses locales de 26 M\$ pour 2021. Il ajoute également que la majeure partie de cet argent supplémentaire provient des droits de mutation qui ont été augmentés au moins une fois par an pendant plusieurs années, et encore aujourd'hui par l'adoption du Règlement BEAC 117-3. Il demande enfin d'expliquer le plan et l'utilisation future de cette énorme somme, est-ce pour : accélérer les paiements de la dette à long terme, transférer une partie de cet argent à des projets spécifiques ou laisser l'argent dans la banque, inutilisé. Il rappelle au Conseil que le soir dernier, il a posé trois questions sur le projet IMAGINE et il n'a pas reçu de réponse, ni lors de la réunion ni par la suite. Il répète les questions.

M. Patrice Boileau, directeur général, répond que le papier habituellement utilisé n'étant pas disponible, la Ville a utilisé un autre papier. Le papier utilisé par la Ville est en fait recyclé, glacé et moins cher que le papier utilisé pour le numéro de décembre. M. Boileau répond à la question sur les salaires en indiquant qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour pour augmenter ou diminuer les salaires. Il explique qu'il vaut mieux être présent sur les comités, car le Maire peut apporter de très bons arguments en faveur de la Ville et défendre sa position plutôt que de laisser un fauteuil vide à quelqu'un qui n'a aucun intérêt dans nos affaires. M. Boileau explique que la valeur minimum sur lequel la Ville peut facturer un taux plus élevé pour les droits de mutation a augmenté, de sorte que la Ville percevra moins sur cette portion. Il ajoute également que le fonds de roulement peut représenter jusqu'à 20 % du budget de la Ville qui dépasse les 50 M\$. La Ville peut effectivement disposer du fonds de roulement jusqu'à 10 M\$, qui pourrait être utilisé pour divers projets et peut être remboursé jusqu'à un maximum de 10 ans. Il confirme qu'il s'agit assurément d'une façon très saine et prudente de gérer les finances de la Ville. Cette gestion est également fortement encouragée par notre auditeur externe. Il répond ensuite brièvement à trois questions du résident comme suit :

- Accélérer les paiements de la dette à long terme n'est pas le but, bien que si les intérêts augmentent beaucoup, cela pourrait être très utile pour contrôler nos coûts.

- Il est impossible de transférer une partie de l'argent à des projets spécifiques, mais cela pourrait être utilisé pour payer un projet.

- Laisser l'argent inutilisé n'est pas une option, car le fonds de roulement fait partie du financement stratégique d'une municipalité.

Enfin, M. Boileau répond qu'il se souvient d'avoir répondu par courriel à deux questions sur trois. Pour la dernière question, il explique qu'il y a 233 membres à la Marina dont 138 sont résidents de Beaconsfield.

La période de questions se termine à 20 h 20.

10. PROCÈS-VERBAL

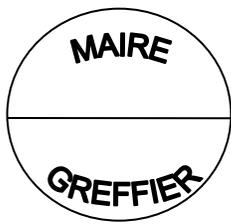
10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 22 novembre 2021

2021-12-453 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 22 novembre 2021 à 20 h.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1 Octroi du contrat TP 2021-06 concernant la réparation des unités d'éclairage de rues, de parcs, de feux de circulation et de panneaux électriques à taux horaire pour l'année 2022 avec deux (2) options de renouvellement au plus bas soumissionnaire conforme, soit A.J. Théoret, entrepreneur électricien inc., pour la somme de 21 845,25 \$, toutes taxes incluses

2021-12-454 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat TP 2021-06 concernant la réparation des unités d'éclairage de rues, de parcs, de feux de circulation et de panneaux électriques à taux horaire pour l'année 2022 avec deux (2) options de renouvellement au



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

plus bas soumissionnaire conforme, soit A.J. Théoret, entrepreneur électricien inc., pour la somme de 21 845,25 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-341-00-565.

- 20.2 Octroi du contrat GRE-COMM 2021-01 concernant l'impression de la revue Contact pour l'année 2022 avec option de renouvellement d'un (1) an au soumissionnaire unique et conforme, soit Accent Impression inc., pour la somme de 43 339,82 \$, toutes taxes incluses
-

- 2021-12-455 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat GRE-COMM 2021-01 concernant l'impression de la revue Contact pour l'année 2022 avec option de renouvellement d'un (1) an au soumissionnaire unique et conforme, soit Accent Impression inc., pour la somme de 43 339,82 \$, toutes taxes incluses (option 1 des documents de soumission); et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-145-00-441.

- 20.3 Octroi du contrat TP 2021-09 concernant la fourniture de services de plomberie à taux horaire pour l'année 2022 avec deux (2) options de renouvellement d'une année chacune au soumissionnaire unique et conforme, soit Plomberie Richard et Fils inc., pour la somme de 26 076,33 \$, toutes taxes incluses
-

- 2021-12-456 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat TP 2021-09 concernant la fourniture de services de plomberie à taux horaire pour l'année 2022 au soumissionnaire unique et conforme, soit Plomberie Richard et Fils inc., pour la somme de 26 076,33 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense aux codes budgétaires 02-413-00-564, 02-415-00-443, 02-415-00-564.

- 20.4 Rejet des soumissions concernant le contrat TP 2021-07 pour l'entretien des systèmes électriques des bâtiments municipaux à taux horaire pour l'année 2022 avec une (1) option de renouvellement
-

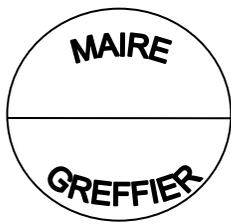
- 2021-12-457 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de rejeter les soumissions concernant le contrat TP 2021-07 pour l'entretien des systèmes électriques des bâtiments municipaux à taux horaire pour l'année 2022 avec une (1) option de renouvellement.

- 20.5 Renouvellement d'un contrat de services annuels pour le logiciel de plateforme citoyenne bciti de Solutions B-CITI inc. pour l'année 2022 pour la somme approximative de 45 350 \$, toutes taxes incluses
-

- 2021-12-458 **CONSIDÉRANT** les résolutions 2018-12-474, 2020-03-077 et 2021-01-005;

CONSIDÉRANT que l'objet du contrat découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants au sens de l'article 573.3.6 a) de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement d'un contrat de services annuels pour le logiciel de plateforme citoyenne bciti de Solutions B-CITI inc. pour l'année 2022, pour la somme approximative de 45 350 \$, toutes taxes incluses;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

D'approuver les frais mensuels variables qui sont associés aux notifications, selon l'utilisation; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer ces dépenses au code budgétaire 02-145-00-415.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 20 décembre 2021 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 11 novembre 2021 au 21 novembre 2021 et du 23 novembre 2021 au 8 décembre 2021, pour un déboursé total de 2 056 638,06 \$

2021-12-459 **CONSIDÉRANT** les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'approuver la liste des comptes à payer au 20 décembre 2021 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 956 301,78 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 11 novembre 2021 au 21 novembre 2021 et du 23 novembre 2021 au 8 décembre 2021, totalisant 601 586,36 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 498 749,92 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 2 056 638,06 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

30.2 Participation à la formation de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour les membres nouvellement élus du Conseil au coût de 300 \$ plus taxes par personne

2021-12-460 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la participation de la conseillère Peggy Alexopoulos et du conseiller Martin St-Jean à la formation de l'UMQ pour les membres nouvellement élus du Conseil au coût de 300 \$ plus taxes par personne; et

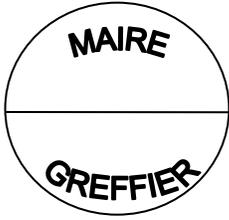
D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-111-00-454.

30.3 Participation virtuelle à la formation obligatoire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en éthique et déontologie pour les membres réélus du Conseil, au coût de 150 \$ plus taxes par personne

2021-12-461 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la participation virtuelle de la conseillère Dominique Godin, des conseillers Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss et du maire Georges Bourelle à la formation obligatoire de l'UMQ en éthique et déontologie pour les membres réélus du Conseil, au coût de 150 \$ plus taxes par personne; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire

30.4 Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Beaconsfield à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour l'année 2022-2023, pour la somme de 5 155,51 \$, toutes taxes incluses



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2021-12-462 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville de Beaconsfield renouvelle son adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour l'année 2022-2023, pour la somme de 5 155,51 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-111-00-494.

30.5 Appui financier d'une somme de 261,80 \$ à chacune des 15 associations communautaires et culturelles représentant 50 % des frais de base de la prime d'assurance responsabilité de BFL

2021-12-463 **CONSIDÉRANT** l'augmentation de 23,7 % des primes d'assurance responsabilité ainsi que l'impact majeur de la pandémie sur les programmes des associations, ayant offert bénévolement leurs services auprès de nos résidents, il est recommandé d'offrir une subvention non récurrente de 261,80 \$ à chacune des 15 associations communautaires et culturelles, représentant 50 % des frais de base de la prime d'assurance responsabilité de BFL, pour le renouvellement annuel couvrant la période du 30 novembre 2021 au 30 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que les 15 associations qualifiées sont les suivantes :

1. Association pour la protection du Bois Angell
2. Association des citoyens de Beaconsfield
3. Association Communautaire Beacon Hill
4. Association du parc à chiens de Beaconsfield
5. Beaconsfield Newcomer's Club
6. Beaconsfield Toastmasters Club
7. Beaconsfield Garden Club
8. Club 55+ de Beaconsfield
9. Club des femmes de Beaconsfield
10. Les amis du village Beurepaire
11. Les amis de la bibliothèque de Beaconsfield
12. Société historique Beurepaire-Beaconsfield
13. Association des artistes de Beaconsfield
14. Guilde des courtpointières de Beaconsfield
15. Guilde de tapisserie au crochet de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier d'une somme de 261,80 \$ à chacune des 15 associations communautaires et culturelles représentant 50 % des frais de base de la prime d'assurance responsabilité de BFL.

30.6 Transfert budgétaire de 2 239 774,29 \$ de certaines dépenses en immobilisation réalisées en 2021

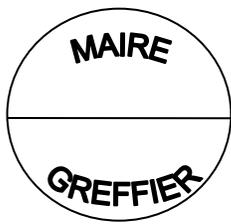
2021-12-464 **CONSIDÉRANT** les crédits extrabudgétaires disponibles pour l'exercice financier 2021;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approprier, en 2021, la somme de 2 239 774,29 \$ au remboursement du fonds de roulement :

- 2 239 774,29 \$ pour les acquisitions effectuées en 2021.

30.7 Autorisation de procéder à des virements budgétaires

2021-12-465 **CONSIDÉRANT** l'article 13 du Règlement BEAC-029 intitulé « Règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire »;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le trésorier à effectuer les virements budgétaires proposés pour 2021.

30.8 Transfert de 500 000 \$ au 31 octobre 2021 à la réserve d'équilibre budgétaire

2021-12-466 CONSIDÉRANT que la préparation du budget 2022 est en cours;

CONSIDÉRANT la nécessité de renflouer adéquatement la réserve d'équilibre budgétaire au 31 décembre 2021;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil approuve à même ses surplus non réservés au 31 octobre 2021;

500 000 \$ vers le fonds réservé - Équilibre budgétaire.

40. RÈGLEMENTATION

40.1 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-143 intitulé « Règlement sur les taxes de la Ville de Beaconsfield pour l'exercice financier 2022 »

2021-12-467 Le conseiller Roger Moss dépose le projet de Règlement BEAC-143 intitulé « Règlement sur les taxes de la Ville de Beaconsfield pour l'exercice financier 2022 » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.2 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement 640-34 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 640 concernant l'approvisionnement d'eau et l'imposition d'une taxe d'eau »

2021-12-468 La conseillère Peggy Alexopoulos dépose le projet de Règlement 640-34 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 640 concernant l'approvisionnement d'eau et l'imposition d'une taxe d'eau » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

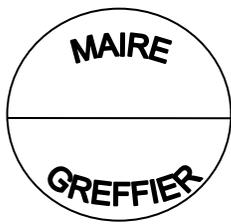
40.3 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-026-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-026 pour augmenter le fonds de roulement à 9 500 000 \$ »

2021-12-469 Le conseiller Martin St-Jean dépose le projet de Règlement BEAC-026-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-026 pour augmenter le fonds de roulement à 9 500 000 \$ » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.4 Adoption du Règlement BEAC-142 intitulé « Règlement du régime supplémentaire de retraite pour les cadres de la Ville de Beaconsfield »

2021-12-470 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-142 intitulé « Règlement du régime supplémentaire de retraite pour les cadres de la Ville de Beaconsfield ».



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 40.5 Adoption du Règlement BEAC-141 intitulé « Règlement sur les tarifs – Janvier 2022 »
-

2021-12-471 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement BEAC-141 intitulé « Règlement sur les tarifs – Janvier 2022 ».

- 40.6 Adoption du Règlement BEAC-117-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-117 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 527 900 \$ afin de modifier le taux applicable et d'indexer la base d'imposition à 532 300 \$ »
-

2021-12-472 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement BEAC-117-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-117 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 527 900 \$ afin de modifier le taux applicable et d'indexer la base d'imposition à 532 300 \$ ».

- 40.7 Demande d'autorisation de corriger les nuisances au 131, Meadowbrook et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033
-

2021-12-473 **CONSIDÉRANT** qu'un avis de 10 jours ordonnant de corriger les nuisances au 131, Meadowbrook a été envoyé au propriétaire, conformément au Règlement BEAC-033, mais que l'avis n'a pas été respecté;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser le Service des travaux publics, en vertu du Règlement BEAC-033, article 11.3, à effectuer les travaux correctifs nécessaires au 131, Meadowbrook et à facturer le coût des travaux au propriétaire.

45. URBANISME

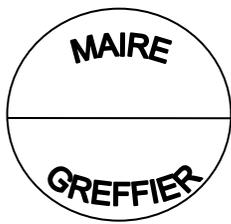
- 45.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 303, Pinetree
-

2021-12-474 **CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} décembre 2021 pour la propriété située au 303, Pinetree;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 4,32 mètres de la ligne de propriété gauche, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale de 4,50 mètres, représentant un empiètement de 0,18 mètre dans la marge de recul latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 4,32 mètres de la ligne de propriété gauche, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale de 4,50 mètres, représentant un empiètement de 0,18 mètre dans la marge de recul latérale gauche pour la propriété située au 303, Pinetree;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 4,32 mètres de la ligne de propriété gauche, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale de 4,50 mètres, représentant un empiètement de 0,18 mètre dans la marge de recul latérale gauche pour la propriété située au 303, Pinetree.

45.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 478, Elizabeth

2021-12-475 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} décembre 2021 pour la propriété située au 478, Elizabeth;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est : autoriser que la superficie d'emprise au sol projetée soit de 210,58 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie d'emprise au sol maximale de 204,03 mètres carrés pour cette propriété, représentant un dépassement de 6,55 mètres carrés par rapport à la superficie d'emprise au sol permise;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas respectées, parce que l'application de la disposition du règlement de zonage en cause dans la demande ne crée pas de préjudice sérieux au demandeur;

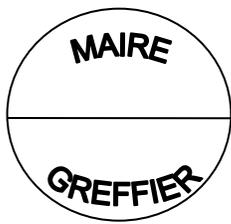
CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de dérogation mineure pour: autoriser que la superficie d'emprise au sol projetée soit de 210,58 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie d'emprise au sol maximale de 204,03 mètres carrés pour cette propriété, représentant un dépassement de 6,55 mètres carrés par rapport à la superficie d'emprise au sol permise pour la propriété située au 478, Elizabeth;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER la demande de dérogation mineure pour : autoriser que la superficie d'emprise au sol projetée soit de 210,58 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie d'emprise au sol maximale de 204,03 mètres carrés pour cette propriété, représentant un dépassement de 6,55 mètres carrés par rapport à la superficie d'emprise au sol permise, et ce, pour la propriété située au 478, Elizabeth.

45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 160, Shannon Park

2021-12-476 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 160, Shannon Park a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 1^{er} décembre 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli et l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que le critère sur l'ajout d'un volume à l'arrière pour la maison à demi-niveaux («split-level») n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 160, Shannon Park;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 160, Shannon Park.

45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 426, Doric

2021-12-477 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 426, Doric a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 1^{er} décembre 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 426, Doric;

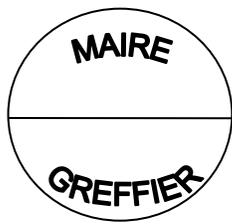
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 426, Doric.

45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 171, Epping

2021-12-478 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 171, Epping a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 1^{er} décembre 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 171, Epping;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 171, Epping.

45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 402, Halford

2021-12-479 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 402, Halford a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 1^{er} décembre 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité des matériaux de revêtement extérieur avec les bâtiments voisins et (2) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis et l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que les critères sur (1) la similarité de la toiture de l'agrandissement avec la toiture existante et (2) l'harmonisation des matériaux de revêtement extérieur et des ouvertures de l'agrandissement à ceux du bâtiment principal ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 402, Halford;

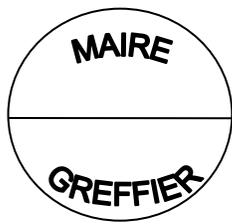
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 402, Halford.

45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 48, croissant Cedar

2021-12-480 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 48, croissant Cedar a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 1^{er} décembre 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que les critères (1) visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural et (2) sur la largeur d'un bâtiment qui doit s'harmoniser avec les bâtiments voisins ne sont pas remplis, l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue, (2) les fenêtres en sous-sol qui ne doivent pas être visibles depuis la rue sur la façade



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

principale d'un bâtiment, (3) la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité avec les bâtiments voisins des matériaux de revêtement extérieur, (4) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur et (5) l'harmonisation architecturale de tous les murs d'un même bâtiment visibles d'une ou plusieurs rues ne sont pas remplis et l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que les critères sur (1) l'harmonisation des matériaux de revêtement extérieur et des ouvertures de l'agrandissement à ceux du bâtiment principal et (2) l'ajout d'un volume à l'arrière pour la maison à un étage («bungalow») ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 48, croissant Cedar;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 48, croissant Cedar.

45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 26, Beaconsfield

2021-12-481 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 26, Beaconsfield a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 1^{er} décembre 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 26, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 26, Beaconsfield.

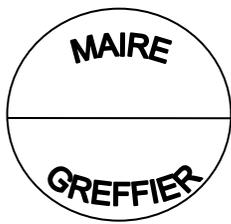
45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 64, Claude

2021-12-482 CONSIDÉRANT QUE le 23 avril 2018, le Conseil a adopté la résolution 2018-04-157 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 64, Claude;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 1^{er} décembre 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer une



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) les murs aveugles et les grandes surfaces qui comprennent des éléments architecturaux, ainsi que des variations dans la couleur et dans l'orientation des matériaux de revêtement extérieur et (2) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 64, Claude;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 64, Claude.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, David Newell

VOTES CONTRE :

Les conseillers Robert Mercuri, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

Son Honneur le maire vote contre la motion.

LA MOTION EST REJETÉE

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 64, Claude.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Robert Mercuri, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

VOTES CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, David Newell

Son Honneur le maire vote en faveur de la motion.

LA MOTION EST ADOPTÉE ET LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIF À LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LA MODIFICATION DU PLAN DÉJÀ APPROUVÉ AU 64, CLAUDE EST APPROUVÉE.

50. RESSOURCES HUMAINES

50.1 Nomination en vue de permanence à titre de Préposé aux travaux généraux- bâtiments au poste 5210 au Service des travaux publics

2021-12-483 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Monsieur Simon-Pierre Racicot à titre de Préposé aux travaux généraux- bâtiments;

QUE cette nomination soit effective à compter du 10 janvier 2022 et assujettie à une période de familiarisation de 60 jours travaillés, conformément aux dispositions de l'alinéa 17.17 de la convention collective des employés cols bleus au terme de laquelle le statut d'employé permanent sera reconnu.

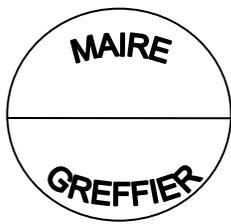
QUE la date d'ancienneté reconnue de Monsieur Simon-Pierre Racicot soit établie au 10 janvier 2022, date de son embauche.

50.2 Nomination en vue de permanence à titre de Contremaître, voirie au poste 5206



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 2021-12-484 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Monsieur. Jean-Philippe Parisien à titre de Contremaître, voirie, à compter du 10 janvier 2022;
- QUE son salaire soit établi à l'échelon 1 du groupe 4 de l'échelle de rémunération des cadres;
- QUE cette nomination soit assujettie à une période d'évaluation de douze (12) mois, conformément aux dispositions des conditions de travail des cadres.
- 50.3 Suspension d'un employé pour deux (2) jours
-
- 2021-12-485 **CONSIDÉRANT** les retards répétés de l'employé;
- Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** qu'une suspension de deux (2) jours sans solde de l'employé 75120493 pour le retard du 26 août 2021 et récidive, selon les besoins du service et le tout à être déterminé par la directrice du service.
- 50.4 Suspension d'un employé pour trois (3) jours
-
- 2021-12-486 **CONSIDÉRANT** les retards répétés de l'employé et la progression des sanctions;
- Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de suspendre de trois (3) jours sans solde l'employé 75120493 pour le retard du 21 octobre 2021 et récidive, selon les besoins du service et le tout à être déterminé par la directrice du service.
- 50.5 Adoption de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Beaconsfield pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 décembre 2027
-
- 2021-12-487 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :
- QUE soit adoptée la convention collective des employés Cols blancs, selon les termes de l'entente de principe intervenue le 25 novembre 2021 entre les mandataires de la Ville et le comité de négociation syndical du Syndicat des cols blancs de Beaconsfield;
- QUE le maire, le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer, au nom de la Ville de Beaconsfield, le nouveau contrat de travail.
- 50.6 Adoption de la politique de rémunération des cadres et du manuel de conditions d'emploi des cadres
-
- 2021-12-488 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soient adoptés la politique de rémunération des cadres ainsi que le manuel des conditions d'emploi des cadres.
51. **NOMINATION D'ÉLUS**
- 51.1 Désignation du maire suppléant pour les mois de janvier, février, mars et avril 2022
-
- 2021-12-489 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de désigner la conseillère Dominique Godin à titre de maire suppléant pour les mois de janvier, février, mars et avril 2022.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

53. COMITÉS

53.1 Renouvellement des mandats des membres du Comité consultatif de l'environnement

2021-12-490 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement des mandats des membres du Comité consultatif de l'environnement, à compter du 20 décembre 2021, pour une période d'un (1) an :

Monsieur Glen Choma
Monsieur Robert Costain
Madame Alison Smiley
Madame Lucie Veilleux
Madame Renée Wilson.

53.2 Renouvellement des mandats des membres du Comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA)

2021-12-491 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement des mandats des membres du Comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA) à compter du 20 décembre 2021, pour une période d'un (1) an :

- Madame Virginia Bell
- Monsieur John Gradwell
- Monsieur Raimo Heyduck
- Madame Leona Kemp.

53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des finances du 29 novembre 2021

2021-12-492 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des finances du 29 novembre 2021.

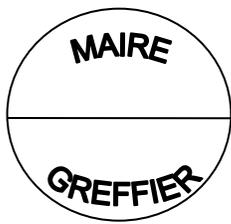
53.4 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} décembre 2021

2021-12-493 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} décembre 2021.

60. GÉNÉRAL

60.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil

2021-12-494 **ATTENDU QUE** selon les articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout membre du Conseil doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection ou dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer en séance du Conseil une déclaration écrite mentionnant tout intérêt pécuniaire dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la Communauté métropolitaine de Montréal et dans les personnes morales, sociétés et entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout autre organisme municipal dont le membre fait partie;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

EN CONSÉQUENCE, le Conseil prend acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires du maire Georges Bourelle et des conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss et Peggy Alexopoulos, lesquelles sont acceptées telles que déposées, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

60.2 Dépôt du registre des déclarations pour les dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus par les membres du Conseil en 2021

2021-12-495 Le Conseil prend acte du dépôt du registre des déclarations pour les dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus par les membres du Conseil en 2021.

60.3 Dépôt des rapports d'audit de la Commission municipale du Québec pour l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations

2021-12-496 CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a annoncé, en mai 2021, des travaux d'audit concernant l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations (PTI) dans l'ensemble des municipalités locales qui entrent dans son champ de compétence, dont la Ville de Beaconsfield.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux avaient comme objectif de s'assurer que l'adoption du budget annuel pour l'exercice financier 2021 et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2021, 2022 et 2023 des municipalités était conforme à l'encadrement légal applicable et de susciter des changements durables et positifs dans le fonctionnement et la performance des municipalités au bénéfice des citoyens.

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a finalisé ses travaux et a acheminé à toutes les municipalités auditées deux rapports d'audit en novembre 2021.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaconsfield s'est conformée à toutes les exigences légales sélectionnées liées à l'adoption du budget de l'année 2021 et à l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) des années 2021, 2022 et 2023.

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, les rapports d'audit de conformité portant sur l'adoption du budget et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) doivent être déposés à la première séance du conseil qui suit sa réception

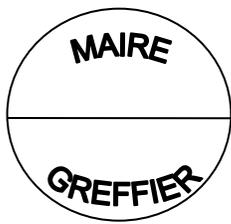
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de déposer les rapports d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec datés de novembre 2021 pour l'adoption du budget de l'année 2021 et du programme triennal d'immobilisation pour les années 2021, 2022 et 2023.

60.4 Demande d'aide financière au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le cadre du Programme ÉcoPerformance pour le changement des unités de chauffage des toits de l'Hôtel de Ville et du garage des Travaux publics

2021-12-497 ATTENDU QUE le Conseil souhaite diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES);

ATTENDU QU'un rapport « I3P » a été réalisé pour la Ville de Beaconsfield;

ATTENDU QUE la Ville travaille au remplacement de 12 unités de chauffage de toit;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

ATTENDU QUE le Conseil souhaite obtenir une aide financière du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le cadre du Programme ÉcoPerformance;

ATTENDU QUE Madame Marie-Claude Desrochers, ing., directrice des travaux publics, a préparé une demande d'aide financière;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite désigner Madame Marie-Claude Desrochers, ing., directrice des travaux publics, comme représentante de la Ville, autorisée à signer les documents requis;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de déposer la demande d'aide financière au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le cadre du Programme ÉcoPerformance; et

De désigner Madame Marie-Claude Desrochers, ing., directrice des travaux publics, comme représentante de la Ville, autorisée à soumettre ladite demande d'aide financière au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

60.5 Mandat à Jeansonne avocats, experts en litige, de modifier la demande introductive d'instance en contrôle judiciaire de plus de 4 M\$ à 6 M\$ approximativement, incluant intérêts et indemnités, et 2 M\$ récurrent annuellement, à la suite du non-respect de l'entente convenue entre le gouvernement du Québec et les Villes de l'agglomération de Montréal en 2008 sur la répartition des quotes-parts de l'agglomération de Montréal, pour l'année 2022, et suivantes, le cas échéant

2021-12-498 CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel publié en décembre 2019, à la suite de l'entente temporaire triennale intervenue en 2017 sur le partage des quotes-parts, a causé un préjudice fiscal important aux citoyennes et citoyens de Beaconsfield occasionnant ainsi une surtaxe par l'Agglomération de Montréal;

CONSIDÉRANT que ce préjudice a été maintenu par l'adoption en décembre 2020 d'un deuxième arrêté ministériel;

CONSIDÉRANT que la ministre a mis sur pied un comité de travail composé de représentants de la Ville de Montréal et de l'Association des municipalités de banlieue, visant à réviser les modalités de répartition des quotes-parts, et que ledit comité n'a fourni aucun résultat;

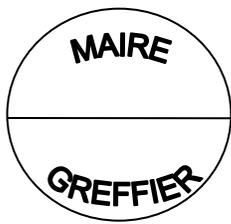
CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-455 mandatant la firme Jeansonne Avocats de joindre l'équipe de travail de la Ville dans le dossier des quotes-parts occasionnant une surtaxe par l'Agglomération de Montréal;

CONSIDÉRANT la demande d'introductive d'instance en contrôle judiciaire déposée en Cour supérieure le 15 janvier 2021, et modifiée en février 2021, pour les années fiscales 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-11-447 déposant le rapport sur le développement du dossier des quotes-parts de l'agglomération de Montréal et la réponse au projet d'arrêté ministériel de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation établissant le calcul des quotes-parts pour les villes liées de l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel du 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'absence de la révision du coefficient de potentiel fiscal et d'un coefficient de neutralité, à l'encontre de l'entente convenue de 2008 et de l'entente temporaire triennale intervenue en 2017, ce qui a pour effet le maintien du préjudice fiscal et de la violation des droits des citoyens de la Ville de Beaconsfield;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de mandater Jeansonne avocats, experts en litige, afin d'amender la demande d'instance en contrôle judiciaire de plus de 4 M\$ à 6 M\$ approximativement, incluant intérêts et indemnités, et 2 M\$ récurrent annuellement, à la suite du non-respect de l'entente dûment entérinée en 2008 par le gouvernement du Québec et les villes liées pour l'établissement des quotes-parts d'Agglomération pour l'année 2022, et suivantes, le cas échéant.

- 60.6 Entérinement d'un mandat au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin de représenter les intérêts de la Ville de Beaconsfield relativement à une requête d'injonction provisoire pour faire cesser les travaux de construction entamés sans permis de construction sur la propriété privée située au 590, Clarendon
-

- 2021-12-499 **CONSIDÉRANT** qu'une demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment situé au 590 Clarendon a été déposée le 12 août 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement BEAC-098 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ces travaux sont assujettis à l'analyse du Comité consultatif d'urbanisme et à une décision du Conseil;

CONSIDÉRANT que le projet a été analysé par le CCU le 29 septembre 2021 et qu'il a fait la recommandation de refuser la demande de PIIA;

CONSIDÉRANT que le Conseil a approuvé la demande de PIIA le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que des travaux ont été entamés et qu'ils ont été constatés par l'officier municipal le 1^{er} décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun permis de construction n'a été émis à ce jour;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'entériner le mandat au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour représenter la Ville de Beaconsfield dans les procédures légales relativement à la requête d'injonction provisoire pour faire cesser les travaux de construction entamés sans permis de construction sur la propriété privée située au 590, Clarendon, pour une somme de 15 000\$, à parfaire.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

- 70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 2 décembre 2021
-

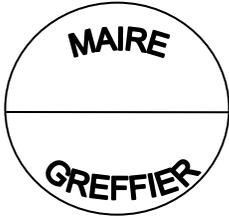
- 70.2 Orientations du Conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au Conseil d'agglomération pour le mandat 2021-2025
-

- 2021-12-500 **ATTENDU QUE** le maire d'une municipalité liée doit se prononcer au Conseil d'agglomération sur les sujets à l'ordre du jour selon les orientations obtenues de son Conseil municipal;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de mandater le maire, et le cas échéant en son absence, le maire suppléant, pour prendre toutes les décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers à l'ordre du jour des séances du Conseil d'agglomération pour le mandat 2021-2025, et ce, dans les meilleurs intérêts de la Ville de Beaconsfield.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

- 80.1 Dépôt des rapports des directeurs
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour novembre 2021;

Sommaire sur les embauches et départs du 7 août au 30 novembre 2021;

Rapports mensuels de la Patrouille municipale pour octobre et novembre 2021;

Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 20 h 50.

MAIRE

GREFFIÈRE